

Protection de l'Environnement  
DDPP DU RHONE  
Service Protection de l'Environnement  
245 rue Garibaldi  
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 27/09/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GAEC DE MONTCHERVET**

LD MONTCHERVET  
69550 Amplepuis

Références : PNE2024-094  
Code AIOT : 0056900010

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/09/2024 dans l'établissement GAEC DE MONTCHERVET implanté LD MONTCHERVET 69550 Amplepuis. L'inspection a été annoncée le 16/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DE MONTCHERVET
- LD MONTCHERVET 69550 Amplepuis
- Code AIOT : 0056900010
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le GAEC de Montchervet est une installation classée pour l'environnement en situation administrative régulière. L'exploitation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire le 20 novembre 2013 suite à l'extension de ses installations pour l'élevage porcin.

Les activités sur site sont :

- Elevage de poules pondeuses (Non classé - 2000 emplacement de poules pondeuses)
- Elevage de bovins soumis à déclaration (rubrique 2101-2 - environ 70 vaches laitières - Non Classé pour une quarantaine de vaches allaitantes)
- Elevage de porcins soumis à enregistrement (rubrique 2102 - 80 truies - environ 700 porcs à l'engraissement)

#### Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024
- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
8	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	6 mois
10	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Demande d'action corrective	6 mois
14	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.6	Demande d'action corrective	6 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8	Sans objet
2	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
4	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
5	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12	Sans objet
6	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
7	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	Sans objet
9	Prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
11	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
12	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2 d)	Sans objet
13	Prévention des pollutions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31	Sans objet
15	Prévention des	Arrêté Ministériel du 27/12/2013,	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	pollutions	article 2.3	

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra fournir à l'inspection des installations classées le résultat du contrôle des installations électriques.

Les huiles moteurs devront être stockées sur des bacs de rétention.

Les jus de la fumière du bâtiment d'engraissement des porcs devront être collectés et stockés.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Prévention des accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des accidents Généralités
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.
<b>Constats :</b>  Les parties de l'installation qui, en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides, sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion, ont été recensées par l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Prévention des accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des accidents Généralités
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.  Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la Destruction.
<b>Constats :</b>  Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des pollutions Généralités

Prescription contrôlée :

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité.

Constats :

Les sols des bâtiments et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, sont imperméables et maintenus étanches.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, Généralités

Prescription contrôlée :

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

Au sens du présent arrêté, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.

Constats :

Les installations sont correctement accessibles par les services de secours  
En bordure de voie de circulation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, Prévention des accidents Dispositions constructives

Prescription contrôlée :

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation

<p>stationnent, lorsqu'il n'y a aucune présence humaine sur le site, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations existantes.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sur des parkings identifiés, sans entrave à l'accessibilité des engins des services de secours.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 6 : Prévention des accidents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des accidents Dispositions constructives</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux par exemple) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou de points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le danger à combattre. A défaut des moyens précédents, une réserve d'eau d'au moins 120 m<sup>3</sup> destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Présence d'un poteau incendie à 10 m du bâtiment VL et de l'atelier de transformation.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 7 : Prévention des accidents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des accidents Dispositions constructives</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre. Ces moyens sont complétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'il existe un stockage de fioul ou de gaz, par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « Ne pas se servir sur flamme gaz » ;</li> <li>- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.</li> </ul>

<p><b>Constats :</b></p> <p>Sur l'exploitation, la protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 8 : Prévention des accidents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des accidents Dispositif de prévention des accidents</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...] L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Un contrôle de l'installation électrique est prévu prochainement.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Le rapport de contrôle de l'installation électrique devra être envoyé à l'inspection des installations classées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>

**N° 9 : Prévention des accidents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Gestion des prélèvements d'eau</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les installations de prélèvement d'eau sont équipés d'un volucompteur relevé mensuellement.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 10 : Prévention des pollutions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23</p>
--

<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution Collecte et stockage des effluents
<b>Prescription contrôlée :</b>  Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
<b>Constats :</b>  Les effluents des bâtiments sont collectés via des réseaux étanche vers des fosses. La fosse du bâtiment VL est correctement clôturée. A l'extrémité du bâtiment d'engraissement des porcs, ont trouve une fumière qui, lors de fortes précipitations, peut générer des jus qui se déversent directement dans la prairie en contrebas.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Les jus générés par la fumière du bâtiment d'engraissement des porcs devront être canalisés et collectés.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

**N° 11 : Prévention des pollutions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, PollutionCollecte des eaux pluviales
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.
<b>Constats :</b>  Les eaux pluviales ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 12 : Prévention des pollutions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27-2 d)
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution Plan d'épandage
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toute intégration ou retrait de surface du plan d'épandage constitue un changement notable notifié avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

<p><b>Constats :</b></p> <p>Le plan d'épandage est tenu à jour. Vérification du dossier papier et informatisé le jour d l'inspection.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 13 : Prévention des pollutions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, PollutionEmission dans l'air</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les émissions éventuelles d'odeur sont correctement gérées par l'exploitant.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 14 : Prévention des pollutions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.6</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Stockages des produits dangereux</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention étanche.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les huiles "moteur" ne sont pas stockées sur des bacs de rétention.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Vous devez stocker les huiles "moteur" sur des bacs de rétention.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 6 mois</p>

**N° 15 : Prévention des pollutions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Aménagement des aires de stockage</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

**Constats :**

Tous les silos sont bétonnés et couverts par une bâche empêchant tout risque de lessivage.

**Type de suites proposées :** Sans suite